

Assurance Responsabilité Civile Associations et Manifestations



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Associations et Manifestations

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre la responsabilité civile d'une association et/ou d'un organisateur de manifestation pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ La responsabilité civile de l'association et/ou de l'organisateur d'une manifestation pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de l'activité assurée.

L'assurance comprend également la défense contre les demandes injustifiées.

Risques assurés :

- ✓ Les garanties de base :
 - Responsabilité civile extra-contractuelle
 - Pollution accidentelle
 - Responsabilité civile après-livraison
 - Objets confiés et existants
 - Intoxication alimentaire
 - Protection juridique

Les extensions facultatives de garantie :

- Propriétaire/exploitant de tribune(s)
- Propriétaire/exploitant d'une buvette
- Propriétaire/exploitant d'une cantine/d'un club-house
- Assurances des dégâts aux salles
- Extension de la couverture au montage et démontage des installations

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages :

- ✗ Immatériels non consécutifs et immatériels purs
- ✗ Causés aux choses transportées par l'assuré
- ✗ Causés par des appareils de locomotion aérienne de toute catégorie ou des véhicules automoteurs soumis à une assurance obligatoire.
- ✗ Résultant de la pollution graduelle
- ✗ Causés aux bâtiments et biens dont l'assuré est propriétaire, locataire, gardien, dépositaire ou détenteur
- ✗ Matériels causés par la fumée, la suie, les vapeurs, les poussières, l'humidité, les déchets chimiques, etc
- ✗ Résultant d'ouvrages et de marchandises après leur exécution ou livraison ainsi que tous faits pouvant engager la responsabilité civile de l'assuré en tant que fabricant, réparateur, vendeur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! De la faute lourde de l'assuré (excès d'alcool, consommation de drogues, dommages causés à l'occasion de paris, défis ou rixes, sauf cas de légitime défense)
- ! De la guerre, d'émeutes, des conflits du travail et des attentats, mouvements populaires, etc
- ! D'explosifs ou de substances radioactives ou à rayonnements ionisants
- ! De faits intentionnels



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier, en dehors de l'Europe toutefois seulement pour des voyages ou séjours limités à une durée de six mois.

Assurance Responsabilité Civile Associations et Manifestations



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Associations et Manifestations



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer les activités à assurer, toutes les circonstances connues nécessaires à l'appréciation du risque et toutes les assurances en cours pour les risques garantis
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- Après conclusion du contrat, déclarer toute modification durable et sensible du risque
- L'exactitude de la description du risque, des déclarations et du choix des sommes assurées relève de la responsabilité du preneur d'assurance

En cas de sinistre, vous devez :

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter l'importance des dommages
- Déclarer le sinistre dès que possible et dans un maximum de 8 jours de sa survenance
- Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre et coopérer pleinement avec les experts et la compagnie
- Nous transmettre tout document qui vous aurait été communiqué dans le cadre du litige (réclamation, acte judiciaire, convocation, etc)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site www.baloise.lu